

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 1^{er} mars 2023

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 1^{er} mars 2023 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents : Mme Sylvie Blanchette, MM Jean-Paul Bélanger, Marcel Belzile, Gérard Grenier, Martin Landry et Jean-Côme Lévesque, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mme Édith Pâquet et MM Bertin Denis et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absences : aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2023-033 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2023

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2023-034 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2023

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. Liste des comptes à radier au 1^{er} mars 2023
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Route Bleue - Entente tripartite (REPORTÉ)
 - 6.2. Poste de conseiller en développement des affaires (AEQ) – Confirmation d'embauche
 - 6.3. Poste de conseiller en développement culturel – Confirmation d'embauche
7. Communication du service de génie municipal (REPORTÉ)
8. Communication du service d'administration
 - 8.1. Surveillance vidéo à distance - Demande de permis
9. Gestion des ressources humaines
 - 9.1. Mandat à Caïn-Lamarre – Réorganisation du service de protection incendie et d'organisation de secours
10. Autres sujets
 - 10.1. Demande concernant une modification au règlement de zonage des TNO (REPORTÉ)
 - 10.2. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 5 avril 2023 à 16h
11. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2023

Résolution CA 2023-035 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution CA 2023-036 concernant la liste des chèques pour la période du 1^{er} février au 1^{er} mars 2023

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 1^{er} février au 1^{er} mars 2023 pour un montant de 830 543,46 \$.

Adoptée.

Résolution CA 2023-037 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 2 au 28 février 2023

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 2 au 28 février 2023 pour un montant de 375 473,91 \$.

Adoptée.

4.2 Liste des comptes à radier au 1^{er} mars 2023

Résolution CA 2023-038 concernant la radiation ou la collection de comptes à recevoir

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

- De radier les comptes suivants puisqu'ils sont prescrits :

Date	nom	raison	Total
2013-02-15	Marcel Savard	Balance érablière	1.89 \$
2013-12-08	Diane Pouliot	Kiosque salon artisan	28.82 \$
2014-11-14	PAINTBALL CAUSAPSCAL	Service incendie	164.59 \$
2014-12-17	Lincey Ouellet	Tournée vitalité	10.87 \$
2015-05-14	Restaurant l'Ambassadeur	Honoraires serv. Génie	409.02 \$
2016-03-16	Impression Alliance 9000	journée innovation	355.26 \$
2017-08-18	Lisette Dubé	Droit supplétif	52.50 \$
2017-11-26	Club motocross de Causapsca		1.75 \$
2018-03-01	Ferme Casault inc.	Semaine de l'agriculture	224.92 \$
2018-06-21	Couillard Construction Ltée	Service incendie	2 779.89 \$
2018-06-21	Matthew Poitras-Larue	Service incendie	2 826.89 \$
2018-08-15	Sébastien Savoie	Mutation	106.26 \$
2019-04-05	Monica Cormier Samson	Service incendie	1 428.02 \$
2019-10-10	Céline-Marie Aubé	Service incendie	1 756.84 \$
		Total	10 147.52 \$

- De procéder à la collection des comptes suivants et de mandater un avocat à cet effet :

Date	nom	raison	Total
2020-04-02	Louise Larocque	Service incendie	2 160.54 \$
2020-05-29	Éric Turcotte	Service incendie	3 043.87 \$
2020-08-27	Paulette Landry	Service incendie	2 101.45 \$
2021-06-06	Alain Bérubé	Service incendie	3 367.38 \$
2021-06-06	Keith Hamilton	Service incendie	2 624.60 \$
2021-09-17	Érablière Daniel Bélanger	Droit supplétif	260.37 \$
2021-09-30	Bruno Fortin	Honoraires serv. Forestiers	664.54 \$
2021-10-08	Transport TDM	Service incendie	4 012.35 \$
2021-10-08	Chloé Marie-Claire Sinclair	Service incendie	1 496.99 \$
2022-01-08	Édith Bilodeau	Service incendie	1 800.85 \$
		Total	21 532.94 \$

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme

Résolution CA 2023-039 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 06-2022 de la municipalité de Val-Brillant

ATTENDU que le 23 janvier 2023 le Conseil de la Municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 06-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 02-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets de:

- Abroger des dispositions visant une autorisation de la Commission canadienne des transports lorsqu'un projet de construction implique une nouvelle traverse de chemin de fer;
- Modifier les conditions d'émission d'un permis de construction sur un terrain dont l'accès à une rue est séparé par une voie ferrée afin d'exiger du propriétaire du chemin de fer une autorisation écrite visant à octroyer le droit de traverser la voie ferrée pour accéder à la propriété;
- Modifier les conditions d'émission d'un permis de construction sur un terrain adjacent à une rue privée;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 06-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'approuver le règlement numéro 06-2022 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 02-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2023-040 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 07-2022 de la municipalité de Val-Brillant

ATTENDU que le 23 janvier 2023 le Conseil de la Municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 07-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets de :

- Interdire les lieux d'enfouissement technique sur tout le territoire;
- Permettre la production de cannabis dans certaines zones;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 07-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'approuver le règlement numéro 07-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2023-041 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 08-2022 de la municipalité de Val-Brillant

ATTENDU que le 23 janvier 2023 le Conseil de la Municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 08-2022 modifiant le règlement de construction numéro 05-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets de :

- Supprimer la référence à un règlement régissant les branchements de la municipalité;
- Abroger un article concernant les soupapes de retenue;
- Autoriser un diamètre de ponceaux inférieure à 450 mm conditionnellement à une attestation d'un ingénieur;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 08-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 08-2022 modifiant le règlement de construction numéro 05-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2023-042 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2022-11 de la municipalité de Sayabec

ATTENDU que le 6 février 2023 le Conseil de la Municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2022-11 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2005-02) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objet de modifier le tracé des chemins Hallé, Turcotte et Marcoux au plan d'affectation;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-11 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2022-11 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2005-02) et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2023-043 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2022-12 de la municipalité de Sayabec

ATTENDU que le 6 février 2023 le Conseil de la Municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2022-12 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2005-03 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2022-12 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2022-12 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2023-044 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2022-13 de la municipalité de Sayabec

ATTENDU que le 6 février 2023 le Conseil de la Municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2022-13 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets de :

- Interdire les lieux d'enfouissement technique sur tout le territoire;
- Modifier le tracé des chemins Hallé, Turcotte et Marcoux au plan de zonage;
- Permettre certains usages complémentaires à une exploitation agricole conformément à la LPTAA;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2022-13 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2022-13 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2023-045 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2022-14 de la municipalité de Sayabec

ATTENDU que le 6 février 2023 le Conseil de la Municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2022-14 modifiant le règlement de construction numéro 2005-06 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets d'abroger un article concernant les soupapes de retenue;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2022-14 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2022-14 modifiant le règlement de construction numéro 2005-06 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2023-046 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 315-2023 de la municipalité de Saint-Damase

ATTENDU que le 6 février 2023 le Conseil de la Municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement numéro 315-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 215 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission des permis de construction ;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 315-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'approuver le règlement numéro 315-2023 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 215 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2023-047 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 316-2023 de la municipalité de Saint-Damase

ATTENDU que le 6 février 2023 le Conseil de la Municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement numéro 316-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 216 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets d'interdire les lieux d'enfouissement technique sur tout le territoire;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 316-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 316-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 216 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Route Bleue - Entente tripartite (REPORTÉ)

Reporté à une séance ultérieure.

6.2 Poste de conseiller en développement des affaires (AEQ) – Confirmation d'embauche

Résolution CA 2023-048 concernant la confirmation d'embauche d'une conseillère en développement des affaires

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'accepter la nomination de Mme Virginie Chénard comme conseillère en développement des affaires au sein du service de développement de la MRC de La Matapédia, avec date d'entrée en fonction fixée au 13 mars 2023, payée à l'échelon 8 de la politique des relations de travail de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

6.3 Poste de conseiller en développement culturel – Confirmation d'embauche

Résolution CA 2023-049 concernant la confirmation d'embauche d'une conseillère en développement culturel

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'accepter la nomination de Mme Karine Lévesque comme conseillère en développement culturel au sein du service de développement de la MRC de La Matapédia avec date d'entrée en fonction fixée au 27 mars 2023, payée à l'échelon 4 de la politique des relations de travail de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL (REPORTÉ)

Reporté à une séance ultérieure.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

8.1 Surveillance vidéo à distance - Demande de permis

Résolution CA 2023-050 concernant l'obtention d'un permis régulier d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia opère un réseau de caméras extérieures de surveillance à son centre administratif;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia offre du support technique à des municipalités locales qui ont un réseau de caméras extérieures;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia offre du support technique au Parc régional de Val-d'Irène, qui a un réseau de caméras extérieures;

CONSIDÉRANT que Steve Dufour, technicien informatique à la MRC de La Matapédia, est la personne responsable de ce dossier au sein de l'organisation et qu'il est la personne offrant le support technique;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité privée* s'applique aux activités reliées aux systèmes électroniques de sécurité, incluant les systèmes de surveillance vidéo;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité privée*, une personne physique qui exerce une activité de sécurité privée pour un employeur dont l'entreprise ne consiste pas à offrir une activité de sécurité privée n'est pas tenue d'être titulaire d'un permis d'agent sauf si la sécurité privée est son activité principale;

CONSIDÉRANT que malgré que la sécurité et la surveillance vidéo ne soient pas son activité principale, la MRC de La Matapédia souhaite que Steve Dufour obtienne un permis régulier d'agent auprès du Bureau de la sécurité privée.

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu :

D'AUTORISER Steve Dufour, technicien informatique, à obtenir un permis régulier d'agent auprès du Bureau de la sécurité privée;

DE DÉFRAYER les coûts associés au permis.

Adoptée.

9. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**9.1 Mandat à Cain-Lamarre – Réorganisation du service de protection incendie et d'organisation de secours****Résolution CA 2023-051 concernant un mandat pour la réorganisation du service de protection incendie et d'organisation de secours**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu de mandater Me François Bérubé du cabinet Cain-Lamarre pour accompagner la MRC de La Matapédia dans la mise en place du nouvel organigramme administratif du service de protection incendie et d'organisation de secours. Le tarif horaire relatif à ce mandat est de 260 \$.

Adoptée.

10. AUTRES SUJETS**10.1 Demande concernant une modification au règlement de zonage des TNO**

Reporté à une séance ultérieure.

10.2 Prochaine rencontre du comité administratif – Mercredi 5 avril 2023 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 5 avril 2023 à compter de 16h.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution CA 2023-052 concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu unanimement de lever la séance à 16h44.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier-trésorier